



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

PROCÈS VERBAL COMMISSION DÉPARTEMENTALE JEUNES

DU 27 Mai 2026

Membres présents : Gilbert Le Gall, Max Gouès, Gilles Cunit Ravet, Philippe Ollivier.

Membres excusés : Glenn Le Saout.

Soutiens techniques : Maelle Cargouët Jérémy Laot.

Réunion à Châteaulin.

1° Courriers :

Passage en revue de tous les courriers et courriels reçus depuis la dernière réunion.

2° Groupements:

La commission prend note du changement de nom du GJ Brest rive droite qui devient GJ Les rives de Penfeld Brest tout en gardant le même numéro d'affiliation . Le PL Bergot et l'AS Mahors intègrent le groupement tandis que l'ASPTT le quitte.

Le changement de nom sera pris en compte dans la composition des groupes de niveau.

3° Point sur les championnats :

Nombre potentiel d'équipes en 2026-2027:

U15 : 63 équipes

U16 83 équipes

U17 46 équipes

U18 53 équipes

Un projet de niveaux par catégories U15 à U18 pour la saison 2026-2027 a été élaboré. Il liste les équipes pour lesquelles les pré-engagements vont être ouverts du 5 juin au 24 août 2026 .Il sera en ligne sur le site du District le 29 mai.

En U15 un championnat D4 en deux phases sera proposé pour les équipes de D3 volontaires

4° Forfaits occasionnels :

Forfaits occasionnels : 2



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

Amendes à mettre aux comptes des clubs en conséquence

5° modification de l'article 1 des règlements des jeunes:

Pour éviter des litiges concernant d'éventuels engagements décalés la commission propose la modification de l'article 1 des règlements relatif aux engagement précisant ceux ci

**A. DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES À TOUTES LES COMPETITIONS
JEUNES DE FOOT A 11**

Article 1 Engagements :

Les engagements doivent être saisis sur Footclubs pour le 1er Juillet.

Les droits d'engagement par équipe sont fixés en annexe 2.

Tout club de la LBF ne s'engageant pas dans le championnat, ou ne le disputant pas après s'y être engagé, sera rétrogradé la saison suivante dans la dernière division de district.

Tout club ne participant pas au championnat ne pourra s'engager dans une épreuve interrégionale ou dans une coupe qu'elle soit Nationale, Régionale ou Départementale.

Les engagements d'un club ne seront pris en considération, que s'il est à jour financièrement près de la Ligue et du District au 30 juin dernier délai.

Pour Les compétitions jeunes de leur ressort, les districts peuvent définir une date limite d'engagement différente afin de permettre aux clubs d'ajuster les engagements aux signatures des Licences : *le 20 août pour ce qui concerne notre District, date ajustable en fonction du calendrier.*

Toutefois, il sera possible d'engager des équipes supplémentaires jusqu'au démarrage de la 2ème phase, début janvier. Celles-ci seront placées au niveau le plus bas de la catégorie

Le Président de la Commission

G. LE GALL

Le Secrétaire de la Commission

Ph. OLLIVIER